



Compte rendu

Conseil Municipal du 14 octobre 2024 Commune de NOYELLES LES SECLIN

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Audrey FOCKEU - Philippe HEROGUER - Jean-Michel DARQUE – Isabelle CHARDON - Joëlle CASTELLI - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON

Secrétaire de séance : Audrey FOCKEU

- **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024**
Le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2024 est approuvé.

- **PROJETS DELIBERATION**

DELIBERATION N°47/2024/VC/HL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire précise avant de donner la parole à Madame la Directrice Générale des Services que cette délibération ne crée pas d'emploi supplémentaire et qu'à ce stade il n'y a pas de surcoût pour la collectivité.

En effet, en cas d'indisponibilité pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, maternité, etc.), la collectivité ne peut recourir à son remplacement par un contractuel sans cette autorisation du conseil municipal. Elle précise, qu'en règle générale et compte tenu de congés maladie de courte durée, l'activité est répartie entre les agents présents par le réaménagement de leurs plannings pour assurer la continuité de service. Toutefois, en cas d'arrêt de plus longue durée, cette solution ne peut pas être utilisée de façon pérenne sans peser sur l'organisation et la qualité de service. Certaines fonctions nécessitent d'être assurées, par exemple dans le domaine de l'animation avec des notions réglementaires d'encadrement, défaut le service serait réduit par la capacité d'enfants à accueillir en toute sécurité. Cette délibération revêt un caractère purement réglementaire étant contraints d'appliquer les règles du Code Général des Collectivités Territoriales et offre une sécurité et de la réactivité en cas de nécessité de services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°48/2024/VC/HL

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge d'activité dans le secteur technique particulièrement sur l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction pour un agent déjà en poste s'agissant d'un secteur d'activité dont la charge reste importante tout au long de l'année. Aussi cette création ne revêt de dépense supplémentaire.

Le Conseil municipal, après débats et échanges, **décide** :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 8 (IB 387 - IM 373) du grade de recrutement. Pour les besoins du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°49/2024/VC/HL

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences (PEC)** dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 35% à 95% du taux horaire brut du SMIC selon la situation du bénéficiaire, dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire au minimum. La rémunération est exonérée de charges sociales pour la collectivité.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Tâches de gestion administrative et bureautiques du service et des activités autour de l'organisation des évènements et manifestations de la commune. Accueil physique et téléphonique.
- Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC – 11.65€ au 1^{er} janvier 2024

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire indique que dans l'hypothèse d'un remplacement de congé maternité en début d'année prochaine, le recours à un PEC permettrait d'assurer la continuité de service tout en fournissant un support d'activité à une personne en recherche d'insertion professionnelle. Il précise que la prise en charge d'une partie de la rémunération et l'exonération de charges sociales permettrait de recruter avant pour la former et qu'elle soit opérationnelle au moment de l'absence de l'agent remplacé. Cette décision lui permet juste de prendre contact avec France Travail sans pour autant sans garanties de trouver le/la bénéficiaire recherchant ce type de poste tout en correspondant à notre besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} décembre 2024, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Tâches de gestion administrative et bureautiques du service et des activités autour de l'organisation des évènements et manifestations de la commune. Accueil physique et téléphonique.
- Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : – 11.65€ au 1^{er} janvier 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec France Travail ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024 et suivante.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°50/2024/VC/HL

Objet : Régularisation des créations de postes antérieures

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la difficulté à rassembler les anciennes délibérations créant les emplois de la commune, et de l'obligation du respect des dispositions de l'article L.313-1 du CGFP, il convient de voter une nouvelle délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation de chaque agent pour lesquels la délibération créant l'emploi n'existe pas.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents suivants :

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet – catégorie hiérarchique C

Filière technique

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet – catégorie hiérarchique C
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet de 27/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 33/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 31/35ème – catégorie hiérarchique C
- 2 postes d'adjoint technique à temps non-complet de 27/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 25/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 21.33/35ème – catégorie hiérarchique C

Filière animation

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet de 27/35ème – catégorie hiérarchique C

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En fonction des postes, le contractuel recruté devra justifier de diplômes et/ou titres et/ou qualifications et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné).

Le traitement sera calculé en fonction du profil du candidat par référence aux cadres d'emplois, aux indices bruts et majorés selon l'échelon de classement.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents ci-avant énumérés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les délibérations n° 34/2023/VM/HL en date du 11/09/2023 et 47/2023/VM/HL du 20/11/2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitant la création des emplois permanents ci-avant énumérés ;

Considérant la nécessité de devoir régulariser la création de ces emplois pour les agents les occupant ;

Monsieur le Maire précise que tous les postes créés ci-dessous sont occupés par des agents, aucune création supplémentaire n'est proposée ici.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer les emplois permanents suivants :

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet – catégorie hiérarchique C

Filière technique

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet – catégorie hiérarchique C
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet de 27/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 33/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 31/35ème – catégorie hiérarchique C
- 2 postes d'adjoint technique à temps non-complet de 27/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 25/35ème – catégorie hiérarchique C
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet de 21.33/35ème – catégorie hiérarchique C

Filière animation

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 27/35^{ème} – catégorie hiérarchique C

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er novembre 2024.

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En fonction des postes, le contractuel recruté devra justifier de diplômes et/ou titres et/ou qualifications et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné).

Le traitement sera calculé en fonction du profil du candidat par référence aux cadres d'emplois, aux indices bruts et majorés selon l'échelon de classement.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°51/2024/VC/HL

Objet : Conclusion d'un commodat ou prêt usage à caractère rural parcelle A 1695

Monsieur Héroguer présente le contexte des travaux en cours au sujet des aménagements du Fort de Noyelles et du rond-point des tilleuls.

La mise à jour des baux ruraux a permis de cerner les contours juridiques des propriétés jouxtant le périmètre du projet.

Arrivé en fin du bail rural de 9 ans en septembre 2023, Madame VANDERLYNDEN, détentrice d'un bail pour une partie des parcelles A1695, A1695 a fait valoir ses droits à la retraite. Aussi, elle souhaite transmettre ses droits à Monsieur Bleuzé pour l'exploitation de cette parcelle.

Les parcelles concernées par ce bail libre d'occupation, la commune est engagée dans la rédaction d'un bail rural environnemental avec l'agriculteur repreneur et les partenaires MEL afin de permettre une

gestion plus écologique des parcelles compatibles avec la gestion agricole de la jachère compte tenu de la proximité de la parcelle avec le Fort de Noyelles, cœur de nature au sein de la Zone industrielle. Un projet de verger est envisagé sur ces parcelles ; ce projet porté par la commune est éligible au dispositif « Plan boisement » de la MEL.

Dans cette attente, Monsieur le Maire souhaite encadrer l'exploitation de cette parcelle par le biais d'un commodat, ou prêt à usage, qui est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi. Il permet généralement de combler un vide juridique.

Ce contrat est régi par l'article 1875 du Code civil, son caractère gratuit. L'emprunteur ne verse ni loyer, ni indemnité du fait de son occupation. Un modèle de commodat est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de signer le commodat au 1er octobre 2024 pour une durée d'un an qui devrait largement couvrir la période des échanges et négociations autour de la rédaction du bail environnemental.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le commodat à la date du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°52/2024/VC/HL

Objet : Adhésion aux Planteurs Volontaires

Monsieur Philippe Heroguer, conseiller délégué à l'urbanisme et à la transition écologique présente le projet de plantations *sur le* glacis du Fort de Noyelles et du rond-point des Tilleuls.

Dans le cadre des actions proposées par la commission extramunicipale transition écologique, l'action de renaturation du rondpoint des tilleuls à l'entrée de la commune est présentée au conseil. Conçue avec l'aide bénévole de Mr Guillaume LEMOINE écologue qui conseille la commune et les services techniques, la renaturation prévoit la plantation de 40 arbres espacés de 4 mètres en tous sens au centre du rond point et la plantation d'une lisière arbustive de 230 arbustes espacés de 1 mètre délimitant la zone en gestion naturelle de celle gérée par les tontes ; 10 pieds de houblons sont également prévus pour courir sur les haubans partants du pied du mat anciennement utilisé pour l'éclairage public. La pose d'un nichoir à faucon crécerelle est également programmée en hauteur sur le mat.

Afin de mettre en œuvre cette action programmée le 30 novembre, il propose un accompagnement de l'association des Planteurs Volontaires

L'association travaille en partenariat avec le service agriculture de la Mel, et les dispositifs boisement de la Région et du Département ; elle a proposé de cofinancer l'action de plantation de la commune de Noyelles en mobilisant les fonds de la Région.

En plus de la fourniture des 250 plants, l'association propose un accompagnement technique (écoconception) les conseils et matériels (bêches) et le suivi sur 6 mois pour mettre en œuvre le projet.

La commune assure la préparation du terrain (location de la minipelle) et l'achat de petit matériel (câbles ; haubans, nid).

Une seconde action de plantation est travaillée sur le glacis du Fort de Noyelles avec la MEL, les services techniques, Mr LEMOINE écologue et l'agriculteur Mr BLEUZE ; le projet de verger est éligible à une prise en charge financière dans le cadre du plan boisement de la MEL.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Dominique BLANCHART qui est intervenu à la Commission trouve que ces zones sont éloignées de la zone agglomérée, que ce projet ne sera pas visible au détriment d'autres projets (pergola avec du houblon + îlot de fraîcheur au parc de jeu par exemple) et enfin qu'il reste beaucoup à faire dans le village pour améliorer et étendre le fleurissement du village. Monsieur le Maire s'étonne de cette prise de position. La création d'un îlot de fraîcheur dans le parc de jeux avait été évoquée lors de la construction budgétaire 2024 mais n'avait pas été retenue en raison d'autres priorités mais pourra être réétudiée lors du budget 2025. Concernant le fleurissement du village, il indique ne pouvoir accepter d'entendre que le fleurissement du village est déficient. Depuis le recrutement d'un jardinier début avril 2024, on ne peut que se féliciter, le féliciter pour le travail réalisé dans le village, le village refleurit.

Dominique BLANCHART insiste sur le fait qu'il ne critique pas la façon dont a été fleurie la commune et particulièrement par les services mais qu'il déplore que ce projet rond-point des tilleuls se fasse au détriment du fleurissement de la commune.

Yveline PEYRONIE lui indique qu'il pourra formuler ses besoins auprès de la commission travaux qui choisira de retenir ou de prioriser les projets.

Philippe HEROGUER précise qu'une action de plantation aura lieu le 30/11.

Stéphane ROLAND invite à la vigilance de repérage et d'entretien pour garantir la bonne croissance des végétaux et pouvoir profiter de cet espace

Après débats et échanges, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à adhérer aux Planteurs Volontaires et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Dit** que la cotisation de 50 euros sera imputée au BP 2024 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS :

- **Projet de sanctuarisation du Chemin des écoliers**
 - o Sur la base des plans de géomètre actant l'emprise existante du chemin, la commune a engagé une série d'échanges avec les propriétaires et les agriculteurs pour proposer d'échanger ou acquérir le terrain d'assiette du chemin afin que ce chemin devienne pleinement communal. Aujourd'hui, le projet passe à une nouvelle étape en proposant une offre d'acquisition fidèle aux 4

propriétaires et à l'exploitant pour échanger l'emprise du chemin avec une parcelle dont la commune est propriétaire. A réception de leur accord, la commune mobilisera le géomètre pour les divisions et la rédaction des actes notariés.

- Madame FOCKEU questionne sur les affichages et la communication prévus sur les types de cultures, bonnes pratiques, interdictions, mésusages, etc. Il est proposé de se rapprocher de la MEL qui a programmé une campagne d'affichage dans la cadre des accès de la commune à la Voie Verte Val de Marque – Périseaux – Parc de la Deûle.

- **Projet d'aménagement centre bourg suite la réunion publique**

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du 7 octobre de présentation de la pré-étude d'aménagement de la friche Olea et de la friche des Rois fainéants. Suite à la présentation faite du projet par le bureau d'étude Ad'Auc, les participants se sont répartis en 4 ateliers destinés à répondre à leurs questions et recueillir leurs avis.

Monsieur Stéphane Roland indique avoir été surpris de l'intérêt suscité et ajoute que la demande en T3 plutôt qu'un T2 avait été largement exprimée. M Le Maire indique que les membres de son atelier ont évoqué le besoin de maisons abordables pour de jeunes couples. Un compte-rendu sera rédigé avec l'ensemble des remarques faites par les participants ; celles-ci permettront d'enrichir les orientations du projet.

Monsieur le Maire et Philippe Héroguer indiquent avoir rencontrés les services de la MEL qui, à la demande du vice-président Vercamer, proposent à 4 communes gardiennes de l'eau dont Noyelles un accompagnement par la SPLA La Fabrique des quartiers, outil métropolitain d'aménagement spécialisé dans la requalification urbaine, du petit îlot au quartier. Ce dispositif permettra de préciser les conditions de la mobilisation opérationnelles des sites sur les plans juridique, technique, et financier.

Il a été donné un accord sur cette offre d'accompagnement.

- **PAVs (Points d'Apports Volontaires)**

Mr le Maire rappelle le contexte des lois de transition énergétique et anti-gaspillage de l'économie circulaire (Agec) et un contexte réglementaire avec deux grands objectifs : chaque déchet a une valeur, comment l'exploiter au mieux plutôt que le brûler ou le mettre en enfouissement et comment simplifier le geste de tri.

Le déploiement des PAV (Points d'apports volontaires) a pour objectif de faire de la place dans les bacs pour mieux trier les autres emballages, d'améliorer la qualité du verre trié mais aussi de simplifier et d'unifier le geste du tri pour l'ensemble des métropolitains tout en respectant les nouvelles réglementations. L'objectif est de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain d'ici la fin 2025.

Les avantages de l'apport volontaire sont de 2 ordres :

- Avantages environnementaux : Le verre se recycle à l'infini ; des collectes massifiées et non plus systématiques donc moins de passage camion,
- Avantages financiers pour la collectivité : la collecte en PAV coûte trois fois moins cher que la collecte en porte à porte. Le verre collecté est de meilleure qualité.

Les emplacements prévus :

- Au niveau du 15 rue du Mont de Templemars
- Rue d'Emmerin, parking cimetière
- Au niveau du 12 Rue de Wattignies

- Au niveau du 11 rue des Marais, parking école

Concernant l'emplacement rue de Wattignies, Audrey Fockeu estime que l'emplacement choisi est peu pratique, proche des habitations et situé au niveau d'un espace vert.

Monsieur le Maire rappelle que le premier emplacement étudié se situait au niveau de l'ancien parking Olea, que les services de la MEL ont estimé que cet emplacement était trop proche de l'écluse et des feux tricolores et donc aurait posé un problème de sécurité, en particulier lors des interventions de chargement/déchargement des PAV. Il redit à ce propos sa détermination ainsi que celles des élus à prendre des décisions qui ne créent pas ou n'aggrave pas la sécurité dans la commune.

Le conseil a fait le choix de l'habillage bois.

Le planning de déploiement proposé par les services de la MEL reste à valider :

- Sensibilisation en porte-à-porte par les ambassadeurs du tri
- Déploiement des PAV verre

- **Programmation soirée vœux 2025**

Audrey Fockeu et Stéphane Roland font le point de l'organisation de la cérémonie des vœux 2025. Ils indiquent qu'elle aura lieu le 18 janvier à 19h. Madame Fockeu assurera le rôle de maîtresse de cérémonie. En termes d'interventions, messieurs Blanchart et Héroguer interviendront sur le bilan de l'année 2024 avant que monsieur le Maire prenne la parole sur les orientations et perspectives de cette fin de mandat. Le spectacle entre les interventions sera confié à une association artistique extérieure à la commune. Ils présentent enfin les choix faits par la commission animation sur le choix des prestataires.

- **Restauration scolaire et activités périscolaires**

Monsieur le maire indique qu'à la suite de réclamations de parents sur les repas servis par le nouveau prestataire Dupont restauration, la commission Enfance et Jeunesse a organisé une réunion de parents ce jour à 16h45. Une assistance nombreuse était présente. Monsieur le Maire a rappelé les principes et critères qui ont amené la commission Enfance et Jeunesse a sélectionné ce prestataire dans le cadre d'un marché public. Il a informé l'assistance qu'il était passé quotidiennement à la cantine afin de contrôler la qualité des repas servis aux enfants, qu'un cahier de suivi renseigné par le personnel consignait la qualité et quantité des repas servis. La synthèse de ces notations a été présentée aux parents. Ces remarques et demandes de corrections ont été partagées avec le prestataire lors de la commission cantine. Le prestataire s'est engagé lors de cette commission d'apporter les corrections et améliorations demandées. Il a pu être noté une prise en compte par le prestataire des remarques faites dans la qualité, le contenu et les quantités des plats proposés.

Les deux représentants de Dupont restauration ont ensuite présenté leur entreprise, le mode de fonctionnement, les critères de constitution des repas et répondu aux questions des parents.

En conclusion sur ce point, monsieur le Maire propose aux parents intéressés de participer aux commissions cantine et indique qu'il proposera aux parents la possibilité de venir déjeuner à la cantine selon des modalités qui restent à définir.

Les parents se sont fortement exprimés sur les modifications apportées par la mairie sur les modalités de réservation de la garderie du soir, à savoir l'obligation de réserver préalablement. Il leur a été indiqué que cela avait été décidé afin de mieux configurer l'encadrement en fonction du nombre d'enfants, nombre très variable d'une journée à l'autre et afin d'éviter le gaspillage alimentaire des goûters. Plusieurs parents expriment leur insatisfaction car ce système n'est pas compatible avec leur organisation personnelle ou professionnelle. Quelques parents se sont également plaints de l'accueil téléphonique de la mairie en cas de réservation de dernière minute ou d'annulation.

Il a été répondu que les services de garderie ne laisseraient jamais un enfant sans prise en charge même sans réservation préalable, des goûters de réserve sont toujours disponibles pour les situations imprévisibles.

Concernant les activités ALSH, plusieurs parents expriment leur regret de la deuxième semaine lors des vacances de toussaint et de printemps en raison de difficulté pour les parents de prendre des congés durant ces périodes. Ils ont également regretté que le nombre d'inscriptions soient limitées. Enfin, des critiques ont été émises sur la qualité des prestations extérieures offertes durant ces activités à savoir une seule sortie hebdomadaire alors qu'il en était prévu deux auparavant. Monsieur le Maire a répondu que ces décisions ont malheureusement été dictées pour des raisons budgétaires. Il a rappelé que les recettes de la commune n'évoluaient pas mais que les dépenses ont fortement augmentées, inflation, coûts énergétiques, transferts de l'état aux communes sans compensation... Il proposera donc aux élus d'étudier la question dans le cadre de la construction budgétaire de l'année 2025 mais en rappelant que toute somme supplémentaire affectée pour les ALSH seraient prises sur les autres budgets, associations, aînés, entretien des bâtiments, sécurité ou au détriment de la politique de réalisation d'un excédent budgétaire. Excédent budgétaire indispensable pour constituer des réserves financières en vue de réaliser le nouveau groupe scolaire.

Concernant les services offerts aux adolescents, deux parents ont regretté que la commune n'offre plus rien pour les jeunes. Il leur a été répondu que plusieurs réunions avaient été organisées avec les parents et les jeunes afin de relancer les activités offertes aux adolescents. Peu de parents et de jeunes avaient répondu à ces invitations et que le nombre de jeunes souhaitant s'inscrire ne permettait pas d'organiser des activités selon les normes de la CAF. De plus, le service Animation avait organisé en 2024 trois événements autour de l'utilisation des écrans et d'internet pour les jeunes mais que ces événements n'avaient attiré en moyenne que trois familles seulement ! D'où la déception des équipes et des élus alors que chacun connaît le problème de l'utilisation des écrans et des réseaux au niveau de la jeunesse...

Monsieur le maire a donc conclu ce sujet en indiquant qu'une nouvelle réunion sera organisée avec les parents au sujet des activités ados.

Il a enfin demandé aux parents souhaitant participer à ces réunions de laisser leurs coordonnées.

- **Cessation du Centre instructeur Lesquin en matière d'autorisations d'urbanisme**

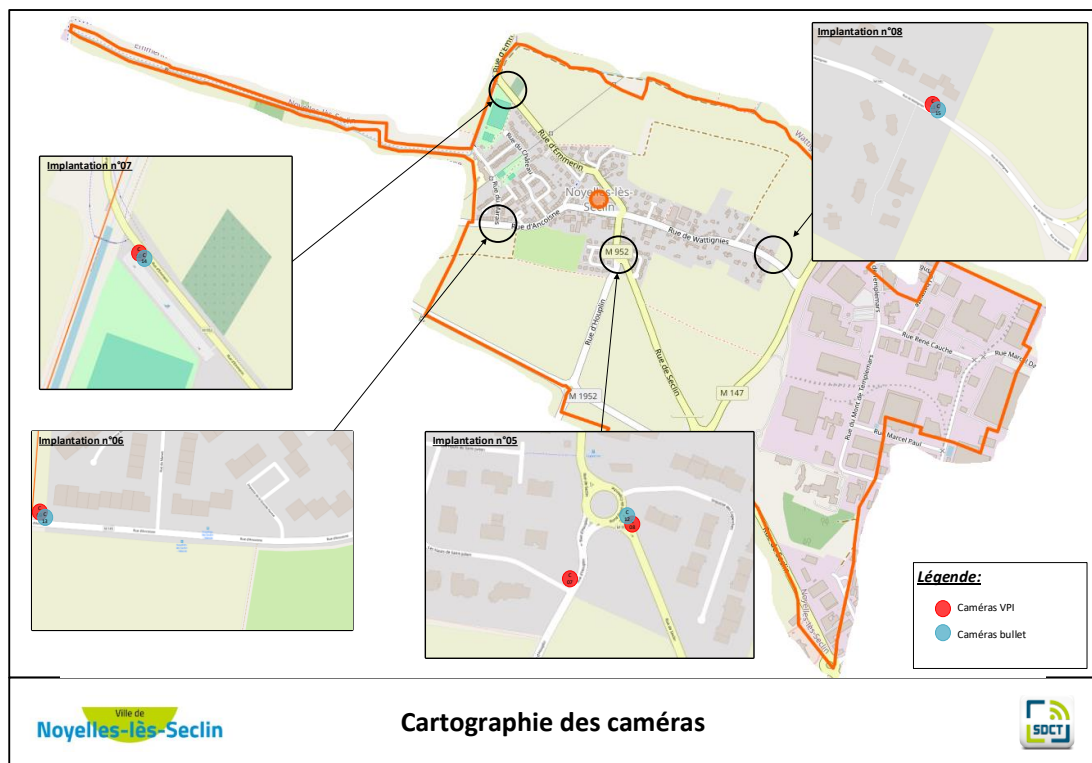
Monsieur le Maire a informé l'assemblée de l'arrêt du centre instructeur mutualisé de Lesquin en juin 2025. Le centre instructeur cessera de prendre tout nouveau dossier d'urbanisme au 1^{er} avril 2025. Une demande a été adressée au service instructeur de la MEL pour une reprise complète ou partielle de l'instruction des dossiers de la commune.

- **Sécurité :**

o Vidéoprotection

▪ Monsieur le Maire présente le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection :

- La commune de Noyelles les Seclin dispose de 6 caméras de voie publique
- Ces caméras ont été installées en 2020 par la société Eiffage
- Les caméras sont essentiellement installées pour la protection des biens de la commune
- Afin de renforcer son dispositif de vidéoprotection, la commune étudie d'installer 5 (projet de base) ou 9 caméras (option) implantées aux entrées de la commune. Ces caméras auront pour objectif d'assurer la reconnaissance des flux de véhicules entrants et sortants de la commune par les entrées suivantes :
 - o Rue de Seclin
 - o Rue d'Houplin
 - o Rue d'Ancoisne
 - o Rue d'Emmerin
 - o Rue de Wattignies



- Dans le cadre du sourcing permettant de préciser le besoin de la commune, 3 offres d'intégrateurs la mise en place de l'extension du dispositif ont pu être analysées
- Les 3 offres reçues ne permettent pas une compréhension complète des emplacements des caméras et de l'architecture technique du dispositif à mettre en place.
- Afin de mener à bien son projet, la commune s'est entourée d'une aide à la maîtrise d'ouvrage locale reconnue dans les métiers de la sûreté. La société SDCT
- Les missions confiées à SDCT sont les suivantes :
 - L'analyse et l'étude des offres reçues,
 - La réalisation d'études complémentaires permettant un futur déploiement dans les règles de l'art,
 - Une estimation budgétaire du projet,
 - Un accompagnement à la rédaction du DCE, notamment en lui confiant l'écriture des pièces techniques du futur marché,
 - L'analyse technique et financière des offres reçues suite à la publication en ligne du futur marché,
 - La rédaction d'un rapport d'analyse permettant la désignation du candidat fournissant la meilleure offre technique et financière.
 - Planning prévisionnel :
 - Présentation de la solution technique et financière à la commission travaux : 15/11 à 18h30
 - Validation de la solution par la commune : S47 (du 18/11 au 22/11)
 - Demande des autorisations préfectorales
 - Lancement de marché :
 - Désignation du titulaire : +- 8 semaines après le lancement du marché
 - Installation des caméras : +- 8 semaines après la notification du marché à l'intégrateur (présence de mâts, délai de commande 8 semaines)
 - Temps de travaux estimés : environ 1 mois
 - Opérationnel début 2025

- Stationnement
 - Monsieur le Maire indique avoir été interpellé plusieurs fois au sujet de véhicules stationnés sur les trottoirs, à la fois dans la rue de Wattignies et dans le secteur de l'école Alphonse Theeten par des mamans se plaignant d'être obligées de se déporter avec des enfants et des poussettes sur la voirie. Lors de ses nombreux déplacements à l'école depuis la rentrée scolaire, il a pu également constater qu'un parent circulant en fauteuil roulant venant rechercher ses enfants à l'école éprouvait le même problème. Il a donc entrepris une action de communication sur les rues du marais et des écoles en déposant des flyers sur les voitures stationnées sur les trottoirs. Les riverains concernés ne comprenant pas cette démarche, il organisait avec les élus référents du quartier une réunion le 6 septembre. Une vingtaine de riverains étaient présents. Le Maire a rappelé la règle du stationnement alterné et le principe de laisser un passage minimum de 0.85m permettant le passage des piétons. Les riverains ont exprimé leur incompréhension par rapport à une règle jusqu'alors non appliquée dans un contexte de difficulté de stationnement en particulier dans la rue des écoles. Ils ont également souhaité que les contraintes de stationnement sur les rues du marais et des écoles soient partagées par les autres rues de la commune ; ce à quoi il leur a été répondu que les rues de Wattignies, de Seclin, d'Ancoisne étaient régulées selon des règles de stationnement spécifiques en raison d'un trafic plus important. Monsieur le Maire a indiqué qu'il demanderait aux services de la MEL de réaliser une étude de stationnement sur le secteur et en attendant demander à chacun de laisser le libre passage des piétons en laissant un passage d'au moins 0.85m sur les trottoirs. Suite à cette réunion, environ 350 flyers ont été déposés sur les véhicules ne respectant pas cette règle de stationnement.
 - *Monsieur Dominique Blanchart a exprimé le problème rencontré par le véhicule de collecte de déchets ménagers pour circuler dans le quartier des coperches en raison des véhicules stationnés sur la voirie. Monsieur le Maire rappelle que ce problème est le résultat du non-respect du stationnement alterné*
 - *Philippe Héroguer souhaite que les quartiers non anxieux et qui n'ont présenté aucune difficulté jusqu'alors soient épargnés. Il regrette par ailleurs qu'une communication n'ait pas été faite à l'ensemble de la population.*
 - *Audrey Fockeu propose d'effectuer avant toute nouvelle pose de flyers, une communication sur l'ensemble de la commune afin de redonner les règles de stationnement du code de la route,*
 - Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leurs propositions et conclut cet échange en indiquant qu'il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité des citoyens et qu'à ce titre il souhaite mettre tous les moyens à sa disposition pour amener les propriétaires de véhicule à respecter les règles de stationnement sur le territoire de la commune : diffusion d'une communication à l'ensemble de la population comme suggéré sur les règles de stationnement, demande d'une étude de stationnement aux services de la MEL et éventuellement verbalisation des véhicules les plus gênants et récidivants.

- Poids Lourds

Monsieur le Maire indique qu'en raison du nombre important de poids lourds continuant à traverser la commune malgré l'interdiction aux plus de 3T5, une campagne de verbalisation a été menée et sera prolongée.

- **Point sur Calendrier fin d'année (événements, commissions, réunions...)**

Monsieur le Maire fait la synthèse des prochaines réunions, événements d'ici fin 2024 :

- 15/10 18h : Elus : calendrier 2025
- 15/10 16h : commission Vie asso : club jardinage (panneaux photovoltaïques et AG)
- 20/10 : Banquet des Aînés

- 22 :10 : Commission Vie asso : envoi des dossiers de demande de subvention aux asso.
- 27/10 à 9h30 : Octobre Rose
- 29/10 : Bureau
- 31/10 : Halloween
- 1/11 : cimetièrre de Noyelles : fleurissement tombes anciens maires
- 2/11 : soirée théâtre
- 4/11 à 18h30 : commission finances
- 5/11 à 18h30 : Commission Vie Asso et Assos : calendrier 2025
- 8/11 à 17h30 : commission Vie asso élargie (PH, AF), Euronoyelles, Pepse, instit : programme 2025
- 11/11 à 11h30 : Elus : Dépôt de gerbe
- 12/11 à 18h30 : Bureau
- 15/11 à 18h30 : commission travaux
- 23 et 24 /11 : Exposition
- Semaine du 25/11 : commission Vie asso : rencontre des asso sur leurs demandes de subvention et travaux
- 26/11 : Bureau
- 30/11 : Elus : plantation rond point tilleuls
- 3/12 : exercice PCS
- 7/12 : Gospel à l'église
- 10/12 : Bureau
- 14/12 : distribution colis aux Aînés
- 15/12 : Arbre de Noël de la commune
- 16/12 : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00